



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_51_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

**Convention de formation avec la SARL CDSBE
pour les professionnelles du LAEP**

Considérant la volonté du CCAS de soutenir la parentalité ;
Considérant la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents ;

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame Françoise MUNCH-CDSBE, Chardenot – 38350 Saint Laurent en Beaumont :

Une convention de formation afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et **Madame MUNSCH Françoise**, formatrice.

Cette formation s'adresse à l'équipe des accueillants du LAEP de Vif « Mom'en Doux ». Elle vise à permettre à chaque professionnelle d'accueillir les enfants et leur famille de façon adaptée à chacun, de leur donner des éléments de connaissances et des repères concernant le développement de l'enfant et les besoins liés à chaque étape de sa croissance.

La convention est conclue pour une durée d'une journée, le lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 17h00.

Le coût est de 1150 € (mille cent cinquante euros) la journée, frais de déplacement inclus.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 31 août 2022

Pour le Président empêché,
Par déléguation, la Vice-Présidente,
Sarine VELLA



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.